

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 29 AOÛT 2018**

2018-08-29-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 29 août 2018 à 19 h 30 au Centre des loisirs de Saint-Clément située au 1, rue St-Pierre, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Roger Rioux	maire suppléant de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Robert Forest	maire suppléant de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Amélie Fraser, secrétaire, sont aussi présents.

2018-08-29-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 C. A. du mercredi 13 juin 2018
  - 3.2 Séance régulière du mercredi 20 juin 2018
  - 3.3 C. A. du mercredi 8 août 2018
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois de juin 2018
  - 4.2 Comptes du mois de juillet 2018
5. Développement économique
  - 5.1 Modification de la résolution 6.1 (séance du Conseil du 20 juin 2018) autorisant la MRC des Basques à utiliser le fonds en provenance des redevances du Parc éolien Nicolas-Riou afin de rembourser les contributions versées pour le projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles
  - 5.2 Adoption du règlement d'emprunt 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles
6. Aménagement, urbanisme et TPI
  - 6.1 Résolution – Demande d'aide financière additionnelle pour le projet de PDZA au MAPAQ
  - 6.2 Avis de conformité – Règlement no 416 à Notre-Dame-des-Neiges
  - 6.3 Résolution pour désigner la MRC responsable de l'administration de l'entente de délégation dans le cadre du PADF
  - 6.4 Résolution autorisant le préfet de la MRC à signer l'entente de délégation concernant la gestion du PADF
  - 6.5 Résolution demandant à la MRC désignée de signer une entente de mise en œuvre du PADF avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
  - 6.6 Modification de la demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
  - 6.7 Avis de motion – Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles
7. Développement régional
  - 7.1 Résolution pour accorder un bail emphytéotique en faveur de la Corporation du Parc du Mont St-Mathieu

- 7.1.1 Projet financement phase 3 – Parc du Mont-Saint-Mathieu
- 7.2 Appui à la campagne médiatique en faveur de la création du Parc Inter-Nations
- 8. Correspondance
  - 8.1 Lettre de Saint-Médard
- 9. Divers
  - 9.1 MRC de Rivière-du-Loup : dépôt d'une résolution et d'un règlement
  - 9.2 Bercethon
  - 9.3 Salon de la famille et des aînés
  - 9.4 Campagne électorale
  - 9.5 Commande de veste à l'effigie du Parc éolien Nicolas-Riou
- 10. Prochain C. A., le mercredi 12 septembre 2018 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 26 septembre 2018 à 19 h 30 à Saint-Rita
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-08-29-3                    **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2018-08-29-3.1                **3.1 C. A. du mercredi 13 juin 2018**

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 13 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-08-29-3.2                **3.2 Séance régulière du mercredi 20 juin 2018**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-08-29-3.3                **3.3 C. A. du mercredi 8 août 2018**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 8 août 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-08-29-4                    **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-08-29-4.1                **4.1 Comptes du mois de juin 2018**

Sur une proposition de M. Michel Colpron, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juin 2018, soit les numéros 12396 à 12 403 et 12 427 à 12 431 et 12 443 et 12 444 au montant de 73 656,78 \$, plus les prélèvements du mois de juin 2018, soit les numéros 100197 à 100 200, 100 202 à 100 208, 100 210 et 100 212 à 100 215 au montant de 77 481,41 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 50 663,76 \$ plus l'assurance collective au montant de 5 195,37 \$, plus le RREMQ au montant de 12 005,01 \$, plus les dépôts directs numéros 500362, 500 365, 500 378, et 500 384 à 500 386 au montant de 210 483,57 \$, plus les chèques du TNO, soit les numéros 3087 et 3088 au montant de 2 603,64 \$, plus les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4360 à 4379, 4381, 4386 et 4389 au montant de 134 777 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général au montant de 1 845,39 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juin 2018 au montant de 32 637,51 \$, celles des TPI au montant de 2 500 \$ et celles du TNO au montant de 2 927,35 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 798

ADOPTÉE

2018-08-29-4.2

#### 4.2 Comptes du mois de juillet 2018

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2018, soit les numéros 12433 à 12 441 et 12 446 à 12 459 au montant de 622 972,65 \$, plus les prélèvements du mois de juillet 2018, soit les numéros 100 211 et 100 216 à 100 222 et 100 225 à 100 227 au montant de 32 437,12 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 46 246,27 \$ plus l'assurance collective au montant de 4 863,08 \$, plus le RREMQ au montant de 8 628,94 \$, plus les dépôts directs numéros 500388, 500390 et 500398 au montant de 81 696,78 \$, plus les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4390 à 4420 au montant de 105 015 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général au montant de 3 920,22 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juillet 2018 au montant de 64 657,31 \$, celle du TPI au montant de 39,22 \$, celles du TNO au montant de 5 088,08 \$ et celles du Pacte rural au montant de 937,62 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 799

ADOPTÉE

2018-08-29-5

### 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-08-29-5.1

#### 5.1 Modification de la résolution 6.1 (séance du Conseil du 20 juin 2018) autorisant la MRC des Basques à utiliser le fonds en provenance des redevances du Parc éolien Nicolas-Riou afin de rembourser les contributions versées pour le projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques prévoit, en vertu du règlement d'emprunt numéro 257, décréter une dépense afin de procéder à la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) dans la ville de Trois-Pistoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter un centre de congrès, et ce, en vertu de l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à ce règlement d'emprunt, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est exigé annuellement de chaque municipalité une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à l'annexe C du règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) dans la ville de Trois-Pistoles a des incidences économiques pour le territoire des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution numéro 2017-09-27-6.1, adoptée par le Conseil de la MRC des Basques le 27 septembre 2017, un fonds de développement économique a été créé afin d'autoriser la MRC à gérer les redevances générées par le Parc éolien Nicolas-Riou en provenance des éoliennes situées sur le territoire du TNO des Basques ainsi que 20 % de celles générées par les éoliennes situées sur les territoires publics municipalisés, lesquelles redevances monétaires versées à compter de l'année 2018 sont estimées à 300 000 \$ annuellement sur une période de 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites redevances du Parc éolien Nicolas-Riou qui seront versées dans le fonds géré par la MRC des Basques doivent servir à financer des projets à incidences économiques et communautaires sur le territoire de la MRC des Basques;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise à rembourser, à partir du fonds généré par les redevances éoliennes du Parc éolien Nicolas-Riou, les contributions versées par chacune des municipalités en vertu de l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 257 adopté par la MRC des Basques, jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 000 \$ par année pendant 25 ans.

ADOPTÉE

2018-08-29-5.2

**5.2 Adoption du règlement d'emprunt 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer les dépenses reliées au projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter un centre de congrès, et ce, en vertu de l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution numéro 2017-09-27-6.1, adoptée par le Conseil de la MRC des Basques le 27 septembre 2017, un fonds de développement économique a été créé afin d'autoriser la MRC à gérer les redevances générées par le Parc éolien Nicolas-Riou en provenance des éoliennes situées sur le territoire du TNO des Basques ainsi que 20 % de celles générées par les éoliennes situées sur les territoires publics municipalisés, lesquelles redevances monétaires versées à compter de l'année 2018 sont estimées à 300 000 \$ annuellement sur une période de 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ces redevances qui seront versées dans le fonds géré par la MRC des Basques serviront à financer des projets à incidences économiques et communautaires sur le territoire de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques souhaite utiliser l'argent disponible de ce fonds de développement pour rembourser une partie des dépenses touchant le présent règlement d'emprunt (Annexe D);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est en attente de confirmations de subventions provenant de Desjardins, d'une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) et du Fonds conjoncturel de développement, totalisant 370 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement no 257 ce qui suit :

**ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Conseil de la MRC des Basques est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain et à la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) dans la ville de Trois-Pistoles selon les plans portant le numéro 581-2017 et l'estimation détaillée préparée par Régis Lechasseur, architecte de Bourgeois/Lechasseur, en date du 22 août 2018 incluant les frais et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

## **ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 320 665 \$ aux fins du présent règlement (Annexe B).

## **ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 320 665 \$ sur une période de 30 ans.

## **ARTICLE 4 IMPOSITION**

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Basques, une quote-part proportionnelle à leur richesse foncière uniformisée et à la distance au cours de l'année où le remboursement doit avoir lieu. (Annexe C).

## **ARTICLE 5 EXCÉDENT NET**

Sera déduite de la contribution de chaque municipalité conformément à l'article 4 du présent règlement, les excédents nets provenant des opérations du Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) ainsi que les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Riou, calculé selon le mode de répartition prévue à l'annexe C.

## **ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-08-29-6

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI**

2018-08-29-6.1

#### **6.1 Résolution – Demande d'aide financière additionnelle pour le projet de PDZA au MAPAQ**

Reporté à une séance ultérieure.

2018-08-29-6.2

#### **6.2 Avis de conformité – Règlement no 416 à Notre-Dame-des-Neiges**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire modifier le Règlement de zonage no 190 afin de mettre à jour certaines dispositions, notamment la révision des usages commerciaux en fonction du zonage et y apporter des nuances dans les dispositions concernant les abris hivernaux et l'entreposage des conteneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Robert Forest,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité du règlement de zonage no 416 modifiant le règlement no 190, et ce, en lien avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2018-08-29-6.3

**6.3 Résolution pour désigner la MRC responsable de l'administration de l'entente de délégation dans le cadre du PADF**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE

2018-08-29-6.4

**6.4 Résolution autorisant le préfet de la MRC à signer l'entente de délégation concernant la gestion du PADF**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE

2018-08-29-6.5

**6.5 Résolution demandant à la MRC désignée de signer une entente de mise en œuvre du PADF avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre de ce programme;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à la MRC désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE

2018-08-29-6.6

**6.6 Modification de la demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a soumis une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ visant une superficie de 43,18 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a appuyé ladite demande d'exclusion par l'adoption de la résolution 2018-03-21-7.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la MRC des Basques de modifier ladite résolution puisqu'une erreur de superficie s'est glissée dans la demande d'exclusion de la municipalité à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réelle superficie visée par la demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ est de 8,5578 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette démarche, la municipalité souhaite toujours faciliter la gestion de ce milieu composé exclusivement de villégiateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour effet de limiter les activités agricoles voisines puisqu'elles sont séparées par une barrière physique;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ladite demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification de superficie à la demande d'exclusion n'apporte aucun impact sur la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques juge conforme et appuie la demande d'exclusion de la zone agricole de Notre-Dame-des-Neiges, et ce, en lien aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

Que le Conseil de la MRC des Basques abroge la résolution # 2018-03-21-7.1 et que cette dernière soit remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-08-29-6.7

**6.7 Avis de motion – Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles**

Avis de motion est donné par M. Alain Bélanger que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement de contrôle intérimaire visant à modifier le RCI no 246.

2018-08-29-7

**7. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

2018-08-29-7.1

**7.1 Résolution pour accorder un bail emphytéotique en faveur de la Corporation du Parc du Mont St-Mathieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Gestion du Parc du Mont Saint-Mathieu a entrepris la réalisation de la phase 3 de son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a déjà signifié son intérêt à appuyer cette démarche, moyennant certaines assurances supplémentaires lors de discussions antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs recherches de financement sont complétées avec succès et répondent au plan d'affaires proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière de 250 000 \$ demandée à la MRC sera étalée sur une période de 10 années à partir du Fonds Économique éolien de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette phase sera réalisée et gérée exclusivement par la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette phase se réalisera sur un espace restreint du Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** les prêteurs et les donneurs de subventions exigent que leur mise de fonds soit assurée par une garantie d'amortissement suffisant pour le gouvernement du Québec et pour une capacité hypothécaire pour les prêteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt des municipalités de la MRC des Basques de continuer le développement du Parc du Mont Saint-Mathieu afin d'atteindre un niveau d'autosuffisance pour s'affranchir des besoins des quotes-parts;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- Accepte de donner à la Corporation de Gestion du Parc du Mont Saint-Mathieu un bail emphytéotique pour deux polygones de terrain situés à l'intérieur du domaine skiable du Mont Saint-Mathieu et qui seront identifiés sur un certificat de localisation lors de la signature du bail. Ces portions de terrain serviront exclusivement à réaliser les constructions du projet précité;
- Accepte que la Corporation du Parc engage les professionnels compétents pour délimiter les polygones couverts par le bail et enregistre les documents nécessaires;
- Accepte un bail de 25 années et exige que le terrain et les infrastructures sises dessus soient rétrocédés à la MRC des Basques à la fin du bail;
- Mandate le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2018-08-29-7.1.1

**7.1.1 Projet financement phase 3 – Parc du Mont-Saint-Mathieu**

Un document de consultation est fourni aux maires pour démontrer la ventilation des différentes actions à financer. Il ne reste que la partie de commandites à compléter. Considérant que la dernière campagne avait rapporté au-delà de 500 000 \$ et est maintenant terminée, il est tout à fait crédible que l'objectif soit atteint.

2018-08-29-7.2

**7.2 Appui à la campagne médiatique en faveur de la création du Parc Inter-Nations**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et la Première Nation Malécite de Viger ont entrepris, dans le cadre de leur entente pour créer un Parc régional sur les terres publiques des Basques, une campagne médiatique afin que le gouvernement du Québec rachète les droits privés exclusifs de chasse et de pêche sur les terres publiques de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces droits privés causent préjudice aux droits des autres citoyens du Québec et principalement à ceux de notre territoire ainsi qu'à la Première Nation Malécite en créant un conflit d'usage avec les autres utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs tentatives de déclubage ont été tentées dans les dernières années par la voie juridique de redonner aux citoyens l'usufruit de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces actions n'ont eu qu'un demi-succès en régularisant le droit de circuler, mais en confirmant les droits privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne électorale provinciale 2018 est une occasion privilégiée de conscientiser les différents candidats et candidates et leurs partis à cet enjeu majeur de notre MRC et Première Nation;

**CONSIDÉRANT QU'**après un tour de table où chaque membre du conseil a pu s'exprimer librement, ils sont tous d'avis d'appuyer les démarches médiatiques entreprises par le Parc Régional Inter-Nations;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :



Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie les actions entreprises par le Parc Inter-Nations avec l'objectif de convaincre les candidats aux élections provinciales de 2018 de s'engager à redonner aux citoyens du Québec et plus particulièrement à ceux des municipalités limitrophes les droits de chasse, de pêche et de piégeage sur le territoire des Basques;
- s'engage à convaincre le prochain gouvernement élu à procéder à l'expropriation des droits privés de chasse, de pêche et de piégeage sur notre territoire et de les redonner aux citoyens du Québec en les réintégrant au droit foncier.

ADOPTÉE

2018-08-29-8

## **8. CORRESPONDANCE**

2018-08-29-8.1

### **8.1 Lettre Saint-Médard**

La municipalité de Saint-Médard a fait parvenir une lettre à la MRC concernant une plainte d'un citoyen dont ses vidanges ne sont jamais collectées. Il est mentionné que la compagnie ne donne pas entière satisfaction à sa clientèle. M. Denis mentionne qu'un suivi avait déjà été fait envers l'entrepreneur, mais qu'il est possible que le message ne se soit peut-être pas rendu jusqu'aux chauffeurs. De plus, dans la lettre, la municipalité de Saint-Médard demande un remboursement d'une partie de la quote-part payée par la municipalité. La MRC communiquera avec la compagnie afin de remédier à la situation et faire en sorte que le citoyen puisse recevoir à nouveau le service de collecte.

2018-08-29-9

## **9. DIVERS**

2018-08-29-9.1

### **9.1 MRC de Rivière-du-Loup : dépôt d'une résolution et d'un règlement**

Dépôt pour information.

2018-08-29-9.2

### **9.2 Bercethon**

Une invitation du Carrefour 50 ans et plus est lancée concernant Le Grand Bercethon qui aura lieu le dimanche 30 septembre de 10 h à 15 h au Marché public des Basques. Cette activité a pour but de faire sortir les aînés de leur maison. Une copie sera envoyée par courriel à tous les DG des municipalités de la MRC des Basques afin de rejoindre le plus de gens.

2018-08-29-9.3

### **9.3 Salon de la famille et des aînés**

M. Éric Blanchard mentionne que l'édition 2019 pour le salon de la famille et des aînés recherche une municipalité qui serait intéressée à recevoir l'activité dans sa communauté. Une copie de l'invitation sera envoyée par courriel à tous les DG des municipalités de la MRC des Basques.

2018-08-29-9.4

### **9.4 Campagne électorale**

M. Jean-Pierre Rioux mentionne que lors du Conseil de la Ville, des points importants ont été soulevés concernant la campagne électorale. Il aimerait que les candidats s'expriment à ce sujet. M. Rioux a donc communiqué avec le président de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles, M. Martin Gendreau, pour lui proposer de préparer une soirée de débat afin de mettre sur la table ces points et ainsi voir auprès des candidats leurs points de vue. M. Gendreau doit confirmer sa réponse auprès de M. Rioux cette semaine. M. Rioux invite les maires à réfléchir si eux aussi ont des points à soulever.

2018-08-29-9.5

### **9.5 Commande de veste à l'effigie du Parc éolien Nicolas-Riou**

M. Louis-Philippe Sirois mentionne qu'un monsieur a rencontré EDF pour faire des chandails à l'effigie du Parc éolien Nicolas-Riou et qu'une commande peut être faite pour les maires et DG qui sont intéressés. Le coût de la veste est de 35 \$ et 37 \$ si on veut ajouter son nom. Les profits iront au terrain de jeux de Saint-Médard. Pour ceux que ça intéresse, il faut communiquer avec M. Sylvain Gagnon. De plus, l'information sera également envoyée par courriel aux DG des municipalités de la MRC des Basques.

2018-08-29-10           **10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 30 À SAINTE-RITA**

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 12 septembre 2018 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 19 h 30 à Sainte-Rita.

2018-08-29-11           **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public. Aucune question.

2018-08-29-12           **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 04.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.